

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON
18 rue de la Mairie
28360 PRUNAY-LE-GILLON

Arrêté SMR n° 2020-598

Arrêté portant interdiction de la circulation sur la RD 136 sur le territoire de la commune de PRUNAY-LE-GILLON, durant 2 jours dans la période du 09 octobre au 13 novembre 2020, en raison des opérations de chargement des betteraves sucrières

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE PRUNAY-LE-GILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°AR2406200187 en date du 24 juin 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des opérations de chargement des betteraves sucrières, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 136, sur le territoire de la commune de PRUNAY-LE-GILLON (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Monsieur le Maire de PRUNAY-LE-GILLON,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite pendant la durée du chargement sur la RD 136 de l'intersection avec la RD 336/4, lieudit «Crossay», à l'intersection avec la RD 130, dans l'agglomération de PRUNAY-LE-GILLON, durant 2 jours dans la période du 09 octobre au 13 novembre 2020. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, la zone de chargement formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 130, 336/2 et 336/4, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier» signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par M. Christophe PICAULT.

M. PICAULT sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des opérations de chargement par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de PRUNAY-LE-GILLON,

M. Christophe PICAULT, EARL DES TROIS ORMES, 2 rue de Sours, 28360 PRUNAY-LE-GILLON,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 08 octobre 2020
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délégation,
le Directeur des infrastructures



Thierry ANGOULVANT

Fait à PRUNAY-LE-GILLON, le 8/10/2020
LE MAIRE



Nicolas Vanneau

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

*M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.*